



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Transparence des critères de sélection en master

Question écrite n° 257

#### Texte de la question

Mme Isabelle Valentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les critères de sélection à l'entrée en master et ses conséquences pour les étudiants, pourtant titulaires d'une licence, qui se retrouvent sans formation. Depuis 2017, le Gouvernement a mis en place de nombreuses actions visant à moderniser l'enseignement supérieur, pour permettre à chaque jeune de réussir dans le domaine auquel il aspire. Aujourd'hui, les résultats de la réforme des universités sont loin d'être satisfaisants. En effet, au lendemain des résultats d'admission en master et à quelques semaines de la rentrée universitaire de 2023, de nombreux étudiants, présentant pourtant de bons dossiers scolaires, se retrouvent sans formation. Ces situations semblent se répéter et sont profondément regrettables. Il est aujourd'hui injuste que de nombreux étudiants ayant fourni d'importants efforts tout au long de leur licence voient leurs études brutalement stoppées. D'autant plus que, on le sait tous, la détention d'une licence, au caractère souvent généraliste, ouvre des perspectives professionnelles qui sont de moins en moins nombreuses. Aussi, Mme la députée souhaiterait connaître les solutions mises en place par le Gouvernement, afin de ne laisser aucun étudiant sur le bord de la route et de leur permettre d'obtenir un master lorsque leur dossier scolaire est satisfaisant. Par ailleurs, elle souhaiterait une plus grande transparence des critères de sélection de la part des universités. Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Le nombre de places en première année de master (M1) est globalement suffisant pour accueillir tous les étudiants qui le souhaitent. Au titre de l'année universitaire 2021-2022, les capacités d'accueil s'élevaient à un peu plus de 197 000 places pour environ 156 000 étudiants inscrits en M1. Le sujet n'est donc pas tant celui du nombre de places que l'adéquation entre les souhaits des étudiants et les offres des établissements. Il convient de rappeler qu'il revient aux universités, dans le cadre de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière qui leur est conférée par la loi, de répondre aux demandes d'inscription des étudiants en fonction de critères qui leur sont propres. Ces critères ont notamment trait à l'insertion professionnelle observable dans le domaine concerné. Concernant la transparence de ces critères, le portail national d'information « Trouver Mon Master » comporte depuis cette année l'obligation de renseigner les attendus pédagogiques pour l'entrée dans chaque formation de master. Au titre de la rentrée 2023, s'y ajouteront les critères généraux d'examen des candidatures par les établissements. Enfin, la plateforme de candidature en première année de master qui verra le jour d'ici la rentrée prochaine renforcera encore le service rendu aux étudiants en leur permettant de postuler à un grand nombre de masters dans le cadre d'un calendrier national harmonisé, au moyen d'un dossier de candidature unique et avec une allocation des places disponibles améliorée. Un comité éthique et scientifique sera institué, qui veillera notamment au respect des principes juridiques et éthiques qui fondent les procédures mises en place par les établissements pour l'examen des candidatures. Ce comité formulera toute proposition de nature à améliorer la transparence de ces procédures et leur bonne compréhension par les candidats.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Valentin](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 257

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée au JO le :** [26 juillet 2022](#), page 3528

**Réponse publiée au JO le :** [11 octobre 2022](#), page 4584